

Décharge 2008: Agence d'approvisionnement d'Euratom

2009/2132(DEC) - 23/03/2010

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution de son budget pour 2008.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence.

Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#) :

- **statut** : les députés rappellent que, suite à la décision 2008/114/CE, Euratom, l'Euratom, sise à Luxembourg en 1958, a remplacé son statut précédent et est devenu une Agence. En 2008, celle-ci n'a toutefois reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles et la Commission a pris en charge toutes ses dépenses dans le cadre du budget de l'Union. Les députés constatent par ailleurs qu'en l'absence d'un budget autonome, l'Agence est, de fait, intégrée à la Commission. Du coup, **les députés s'interrogent sur la nécessité de conserver l'Agence sous sa forme et son organisation actuelles**;
- **audit interne** : les députés rappellent que, conformément à l'article 3 de son statut, l'Agence a désigné son propre auditeur interne, qui n'a pris ses fonctions qu'au 1^{er} juillet 2009.